

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 05 04 24  
Séance du Mardi 9 Avril 2024

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 15  
Procuration : 1  
Absent : 3

### Date de la convocation

Le 22 mars 2024

### Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Monsieur DUPOUEY ne préside pas la séance de présentation des comptes administratifs 2023 et ne participe pas aux votes de ces derniers. M. Jean-Pierre Salers, Vice-président préside la séance de présentation du compte administratif.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 047 701,03	0,00	5 047 701,03
Recettes	5 026 588,94	360 271,29	5 386 860,23
Solde d'exécution	-21 112,09	360 271,29	339 159,20

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés  
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.